

ARRETE n° 397 / 2020

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Léon Dierx (Les Jacques) dans le cadre de la réalisation de travaux d'extension de réseaux eaux usées et eau potable par l'entreprise SAS FPTP,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du lundi 27 juillet 2020 au vendredi 25 septembre 2020, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Dates / Horaires	Voie concernée	Circulation	Stationnement
Du lundi 27 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020 de 07H30 à 16H00	rue Léon Dierx	Alternée à l'aide signaleurs munis de piquets K10 ou à défaut de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SAS FPTP avec des micro coupures n'excédant pas les quinze minutes.	Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SAS FPTP. En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie
Du lundi 17 août 2020 au vendredi 25 septembre 2020 de 08H15 à 15H30		Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	- de gendarmerie - des services communaux - de collecte des ordures ménagères

Article 2 .- Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 1^{er} du présent arrêté, considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SAS FPTP qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

Article 4 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise SAS FPTP chargée des travaux.

Article 5 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 17 JUIL. 2020

Le Maire

L'Élu(e) délégué(e)